



ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

7300 – BOUSSU

EXTRAIT DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Art.L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1122-17 alinéa 1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu dans la salle du Conseil Communal, Rue Rogier à BOUSSU, le **mardi 10 janvier 2023 à 18heures00**.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 5 janvier 2023.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice Générale,

Les Bourgmestre et Échevins,

REGIE FONCIERE - SERVICE FONCIER

1. Administration générale - application de l'article L2212-25 alinéa 3 du code de la démocratie locale - vente du site "Vandamme" - condition d'obtention d'un prêt hypothécaire pour l'acquéreur - délai de signature du prêt - vote sur l'urgence
2. Régie Foncière - Vente de la ferme Vandamme - Approbation du projet d'acte